
**Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5**

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

RÉSUMÉ

Soumis par le Pérou*

1. Deux facteurs clefs ont conduit à mettre en place des mines terrestres sur le territoire national péruvien. Le premier était lié à la nécessité pour le Gouvernement de protéger les infrastructures nationales essentielles contre une attaque terroriste lors du conflit interne des années 80 et 90. Le deuxième est la guerre non déclarée de 1995 entre le Pérou et l'Équateur dans la région du massif montagneux du Condor qui a amené l'armée péruvienne à mettre en place des mines le long de sa frontière septentrionale avec l'Équateur.
2. Les mines mises en place ont eu de graves conséquences socioéconomiques sur les populations vivant dans les zones touchées. Ces zones étant très reculées, il est très difficile de présenter des chiffres exacts concernant le nombre de victimes de mines terrestres. Cependant, à ce jour, 315 personnes – 50 décédées et 265 mutilées ou handicapées – ont été enregistrées comme victimes de mines terrestres.
3. En plus des dommages corporels qu'elles ont causés, ces mines ont affecté les bergers et les agriculteurs dans l'intérieur du pays. Dans la jungle amazonienne, la présence de mines terrestres a entravé la réouverture des terres traditionnellement utilisées pour la chasse et la cueillette par les populations autochtones et a forcé ces populations à s'enfoncer plus avant dans la forêt pour trouver leurs moyens de subsistance. Les mines terrestres ont aussi compliqué la communication entre les familles appartenant au même groupe ethnique qui, traditionnellement, traversaient régulièrement les frontières et ne peuvent maintenant plus le faire sans être exposées aux risques présentés par ces armes. Cet obstacle aux déplacements des populations de la région limite aussi les échanges de biens et services traditionnels entre les groupes vivant de part et d'autre de la frontière, ce qui a encore accentué les effets négatifs sur la dynamique économique desdites populations.

* Document soumis après la date prévue, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

4. Compte tenu de ces situations, le Pérou reste, depuis sa ratification de la Convention, fidèle à ses engagements internationaux de rouvrir à l'occupation et à l'exploitation les zones de son territoire où la présence de mines est avérée ou soupçonnée. Le 13 décembre 2002, le Gouvernement péruvien a adopté le décret suprême n° 113-2002-RE portant création du Centre péruvien de lutte antimines (CONTRAMINAS). Il a toujours fourni un appui financier et en nature pour les opérations de déminage tout en s'efforçant parallèlement de garantir le financement par la communauté internationale des donateurs par le biais de son partenaire régional, l'Organisation des États américains, et dans des cadres bilatéraux. Il a aussi décidé de créer au sein de l'armée et des forces de police des unités spéciales responsables des opérations de déminage humanitaire.

5. Il convient de faire observer que la zone la plus touchée est la région située le long de la frontière avec l'Équateur. Des accords bilatéraux entre les deux pays sont donc devenus impératifs. Les Présidents péruvien et équatorien ont mis l'accent sur les opérations de déminage concertées entre les armées des deux pays et en ont fait une de leurs priorités. Au cours des deux dernières réunions, les Ministres des affaires étrangères et de la défense du Pérou et de l'Équateur ont reconnu l'importance des efforts de déminage. Lors de la réunion des autorités nationales péruvienne et équatorienne qui a eu lieu en mai 2008, les questions relatives aux aspects opérationnels du déminage ont été examinées. En outre, il a été décidé de préparer conjointement une table ronde des donateurs qui se tiendrait en septembre et appellerait à un renforcement de la coopération internationale.

6. Le Pérou a pris à ce jour un certain nombre de mesures pour réduire le nombre des zones contaminées autour de ses infrastructures nationales ainsi que le long de sa frontière avec l'Équateur:

a) Infrastructures nationales:

- i) En ce qui concerne les infrastructures nationales, selon des informations initiales, on dénombrait 2 528 zones dangereuses d'une superficie totale de 1 012 267 m²: 2 518 entourant des pylônes haute tension (1 811 736 m²), trois prisons de sécurité maximale (11 167 m²), deux camps des forces de police (superficie inconnue), des antennes de transmission et une sous-station électrique. Environ 92 648 mines ont été mises en place dans ces zones;
- ii) Entre 1998 et 2003, le Pérou a nettoyé l'ensemble des 2 518 zones entourant les pylônes haute tension, ce qui s'est traduit par la destruction de 82 213 mines antipersonnel. Cependant, comme quatre accidents dus aux mines se sont produits après les opérations de déminage en 2003 et que ces opérations n'avaient pas été certifiées par le Centre péruvien de lutte antimines, il a été décidé de répéter les opérations de déminage autour de 1 711 pylônes haute tension;
- iii) Entre décembre 2004 et juillet 2008, les opérations de déminage ont été répétées autour de 1 681 pylônes haute tension, ce qui s'est traduit par la destruction de 228 mines antipersonnel et de 4 094 munitions non explosées (UXO);

- iv) En décembre 2004, trois mines antipersonnel ont été détruites dans une zone clôturée de 13 000 m² entourant la centrale thermoélectrique de Ventanilla dans un quartier de la banlieue de Lima;
- b) Frontière avec l'Équateur:
 - i) En ce qui concerne les mines terrestres mises en place le long de la frontière avec l'Équateur, selon des informations initiales, on comptait 69 zones minées couvrant une superficie totale de 512 395,5 m². Environ 30 806 mines y avaient été mises en place;
 - ii) Entre janvier et avril 1999, 439 mines antipersonnel ont été détruites dans trois zones minées couvrant une superficie totale de 82 410 m²: Guepi, Cuzumaza-Bumbuiza et Yaupi-Santiago;
 - iii) Entre 1999 et 2000, 963 mines antipersonnel ont été détruites dans une zone où une nouvelle route va être construite entre la frontière Pérou-Équateur et Tiwinza. Une superficie d'environ 202 905 m² a été déminée;
 - iv) Avec l'appui du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Organisation des États américains, 199 mines antipersonnel ont été détruites entre juillet et novembre 2001 dans le canal international de la Zarumilla sur une superficie de 13 000 m²;
 - v) En 2003, les opérations de déminage ont été achevées dans 28 zones dans les départements de Tumbes et de Piura sur une superficie estimée à 20 278 m². Aucune mine antipersonnel n'a été trouvée. Les opérations de déminage humanitaire ont été réalisées en coopération avec l'armée équatorienne;
 - vi) En juillet 2006, les opérations de nettoyage ont été réalisées en coopération avec l'Équateur au voisinage du fleuve Chira, à la frontière commune entre les deux pays, sur une superficie de 1 037 m²; deux mines antipersonnel ont été détruites;
 - vii) En septembre 2006, l'armée péruvienne a réalisé une étude technique sur le mirador de Chiqueiza, à proximité de la borne frontière 139 dans le massif montagneux du Condor. Environ 1 500 mines antipersonnel doivent être détruites à cet endroit en coopération avec l'armée équatorienne;
 - viii) L'armée péruvienne a poursuivi ses opérations de déminage humanitaire à Chiqueiza jusqu'en juillet 2008, détruisant ainsi 550 mines antipersonnel;
 - ix) à ce jour, 34 zones ont été nettoyées, sur une superficie totale de 319 046 m².

7. Le déminage humanitaire au Pérou est réalisé conformément aux procédures nationales énoncées dans le Manuel national de procédure humanitaire. Ces procédures, qui comprennent des études générales, des études techniques, le nettoyage et les activités d'assurance qualité interne, sont devenues effectives en avril 2004 et sont fondées sur les normes internationales de l'action antimines que l'on a adaptées pour tenir compte de la situation du Pérou. Une fois que le

nettoyage est achevé, les activités d'assurance qualité interne sont menées à bien par des groupes de déminage qui n'ont pas participé aux opérations de nettoyage de telle façon que les travaux puissent être certifiés par le Centre péruvien de lutte antimines. Les opérations d'assurance qualité interne sont réalisées conformément aux normes et procédures nationales. La qualité des opérations est en outre garantie par des observateurs nationaux spécialement formés.

Les observateurs nationaux observent les progrès réalisés quotidiennement sur le terrain et tiennent à jour un dossier complet des activités quotidiennes qui est ensuite soumis à l'autorité nationale. Les terres sont alors déclarées sûres par l'autorité nationale, le Centre péruvien de lutte antimines.

8. Afin d'empêcher les civils de pénétrer dans les zones minées autour des pylônes haute tension, ces zones ont été clôturées et comportent des signaux de danger. Les zones minées autour des prisons de sécurité maximale sont clôturées et on y trouve aussi des signaux de danger. Les zones minées autour des camps des forces de police ont été initialement entourées de clôtures, mais, en raison des conditions météorologiques et du manque de financement pour maintenir les clôtures en état, la plupart de celles-ci ont été renversées. En ce qui concerne les zones minées à la frontière avec l'Équateur, une seule zone est entourée d'une clôture de protection et il n'y en a pas pour les 34 autres zones minées caractérisées par des conditions géographiques difficiles et des conditions météorologiques extrêmes. L'une des principales mesures prises pour éviter que les civils ne soient victimes d'accidents consiste à mener des campagnes de sensibilisation aux risques présentés par les mines, organisées par le Centre péruvien de lutte antimines en coopération avec d'autres organisations. Toutes les formes d'art y sont utilisées pour faire passer le message du danger des mines antipersonnel, principalement aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire, à leurs enseignants et à leurs parents ainsi qu'aux responsables des communautés dans les villes proches de zones minées.

9. À ce jour, le Gouvernement péruvien et la communauté internationale ont investi des ressources considérables pour créer la capacité de déminage humanitaire du Pérou et mener à bien des opérations de déminage humanitaire. L'investissement dans le déminage a atteint un total de 8 030 856 dollars des États-Unis, dont 4 943 336 dollars fournis par le Gouvernement et le reste par la communauté internationale des donateurs, essentiellement par l'intermédiaire du Programme d'action antimines de l'Organisation des États américains et dans des cadres bilatéraux.

10. Le problème de pollution par les mines reste important dans le pays. Sur le territoire national, on compte 393 zones minées, dont des zones entourant des pylônes haute tension (384), des antennes de transmission (3), une sous-station électrique (1), des prisons de sécurité maximale (3), et les camps des forces de police (2). Les autres zones minées entourant des infrastructures nationales couvrent une superficie de 172 567 m². Le long de la frontière nationale avec l'Équateur, on compte encore un total de 35 zones à nettoyer couvrant une superficie de 192 700 m². Le nombre total de mines terrestres mises en place dans ces zones frontalières est estimé à 29 205.

11. Un certain nombre de difficultés ont empêché le Pérou de s'acquitter des obligations que lui impose l'article 5 dans le délai de dix ans fixé par la Convention. Les principales difficultés qui l'ont empêché de progresser sont les suivantes:

- a) Transports et infrastructures de communication:
- i) Il n'existe pas par exemple de routes à revêtement en dur pour accéder aux zones minées. À la frontière nord avec l'Équateur, le transport fluvial est pratique, mais est possible uniquement lorsque le niveau de l'eau est élevé. Comme il n'y a pas de routes ou de moyens de transport fiables, il faut disposer d'un autre moyen efficace d'évacuation médicale qui doit être disponible à tout moment dans la zone d'opérations. Le transport par hélicoptère est le moyen idéal, mais les coûts de fonctionnement et de maintenance sont élevés, ce qui accroît considérablement le coût du déminage humanitaire. En outre, les réseaux de communication ne sont pas très efficaces dans la jungle, de sorte qu'il faut utiliser des radios puissantes ou des téléphones par satellite.
- b) Conditions météorologiques:
- i) Le massif des Andes et les courants océaniques ont un effet sur la variation des conditions atmosphériques d'une région à l'autre. Les saisons sont marquées par des précipitations. Dans la sierra, l'hiver, entre octobre et mai, est la saison des pluies. Dans la jungle amazonienne, il fait chaud et humide toute l'année. Un problème majeur est le phénomène El Niño qui perturbe le climat du pays, tout particulièrement dans les zones où ont lieu des opérations de déminage humanitaire.
- c) Géographie:
- i) La géographie du Pérou est très diverse avec des microclimats un peu partout dans le pays. Il existe des différences marquées entre les zones côtières, les zones montagneuses et la jungle. Les opérations de déminage humanitaire autour des pylônes haute tension sont exécutées entre 2 000 et 2 500 m et parfois même jusqu'à 4 000 m au-dessus du niveau de la mer et la température varie entre +10 et -20 °C;
 - ii) Le terrain est aussi irrégulier, avec des pics, des cours d'eau encaissés et des gorges profondes, essentiellement dans les parties élevées des Andes. Ces conditions, auxquelles s'ajoutent les problèmes causés par les variations d'altitude (manque d'oxygène), le froid et les difficultés rencontrées pour atteindre les zones entravent les progrès. Le long de la frontière avec l'Équateur, les progrès sont entravés par une énorme zone de jungle à végétation dense où l'on distingue les basses terres et les hautes terres, avec des mauvaises terres et des petits cours d'eau difficiles à atteindre, des rivières à fort courant et de fortes précipitations;
 - iii) Les 35 zones minées de la jungle péruvienne sont à une altitude moyenne de 500 à 1 500 m au-dessus du niveau de la mer. Dans le massif montagneux du Condor, les zones minées sont entre 2 500 et 3 500 m au-dessus du niveau de la mer; c'est là que se trouvent le plus grand nombre de mines antipersonnel au Pérou. Le climat est varié avec des températures dépassant 35 °C, une humidité constante et des pluies presque toute l'année.

d) Financement:

- i) Le Gouvernement péruvien a consacré ses propres ressources aux opérations de déminage le long de la frontière avec l'Équateur à partir du deuxième semestre de 2006, à l'exception des salaires des démineurs, de l'infrastructure militaire, ainsi que du matériel et des services déjà disponibles. Ceci n'a pas permis de réaliser durablement les opérations, et le Gouvernement a dû compter, entre 2000 et 2005 par exemple, sur les ressources fournies par la communauté internationale des donateurs;
- ii) La police nationale fait face à des problèmes budgétaires similaires en ce qui concerne le déminage humanitaire autour des infrastructures nationales. Cependant, d'autres solutions ont été recherchées pour obtenir des ressources. La mise au point de partenariats types avec les entreprises publiques ou privées est devenue une formule intéressante. Par suite du danger que présentent les mines antipersonnel dans les zones qui les intéressent, les entreprises commerciales sont prêtes à financer ces opérations. Le Centre péruvien de lutte antimines s'est ainsi efforcé de concilier ses intérêts relatifs à la protection de la population et à la prévention des accidents et les intérêts des entreprises commerciales. L'aide et l'assistance fournies par les pays et les organisations internationales pour encourager les efforts visant à attester que le Pérou est exempt de mines sont aussi importantes.

e) Rotation du personnel:

- i) La rotation du personnel qualifié, en fonction des priorités annuelles du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur, entrave aussi le respect des plans annuels proposés et des calendriers fixés parce qu'il faut recycler le personnel; le temps et l'expérience sont nécessaires pour consolider le processus de déminage humanitaire.

12. Compte tenu des circonstances susmentionnées et des problèmes qui persistent sur les plans quantitatif et qualitatif, le Gouvernement péruvien a considéré que la destruction des mines antipersonnel sur son territoire ne pourra être achevée avant le 1^{er} mars 2017.

13. En ce qui concerne les effets des mines terrestres sur les populations vivant à proximité des zones dangereuses, il est important de souligner qu'en raison des conditions météorologiques et des propriétés physiques des armes en question ces dernières peuvent passer de leur emplacement initial à un endroit où les personnes pourraient être plus nombreuses à passer, ce qui pourrait gravement menacer leur vie et leur intégrité physique. Par le passé, tant des Péruviens que des Équatoriens ont été victimes d'accidents dans la jungle. Dans l'intérieur du pays, divers accidents ont affecté des enfants travaillant comme bergers qui tentaient d'éviter que leurs animaux ne paissent près des mines terrestres antipersonnel mises en place pour protéger les pylônes haute tension.

14. Afin de s'acquitter des engagements qu'il a pris au titre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa, le Gouvernement péruvien doit prendre les mesures suivantes:

- a) Créer un centre de formation au déminage pour la formation et le recyclage des nouveaux démineurs;
- b) Créer des équipes de déminage supplémentaires pour que les opérations de déminage puissent être exécutées plus rapidement;
- c) Disposer d'un hélicoptère disponible à tout moment pour assurer une évacuation médicale dans des situations particulières ainsi que pour transporter des démineurs dans des endroits reculés de la jungle;
- d) Accroître le nombre de cours de formation et de recyclage pour les futurs démineurs;
- e) Achever le déplacement de la compagnie de déminage 115 d'Iquitos à Bagua Grande.

15. On estime que les coûts totaux de l'exécution des obligations découlant de l'article 5 au Pérou coûtera au total 25 889 106 dollars des États-Unis. Il est prévu que l'État péruvien continue à couvrir la majorité de ces coûts, soit un total de 17 807 906 dollars. Les fonds de l'État seront complétés par des fonds obtenus d'autres sources, notamment la communauté internationale des donateurs.
